

Monsieur le Président de la Commission des Affaires  
Générales et Institutionnelles

Mme la Présidente de l'Assemblée des Etats parties au  
Statut de Rome de la CPI,

Monsieur le Représentant du Chef de la délégation de  
l'Union Européenne,

Monsieur le Président du Groupe d'Amitié France/Côte  
d'Ivoire ;

Monsieur le Coordinateur du Programme Paix et  
Démocratie de l'Action Parlementaire Mondiale,

Mesdames et Messieurs les membres du corps  
diplomatique,

Honorables Députés,

Mesdames Messieurs,

Distingués invités.

Permettez-moi, de prime abord, d'exprimer toute ma  
gratitude aux organisateurs de cet atelier qui ont bien  
voulu nous inviter à prendre part à la cérémonie  
d'ouverture de cette première réunion du groupe de

travail sur la lutte contre l'impunité pour les crimes internationaux dans les pays africains francophones.

En nous associant à cet atelier de haut niveau, vous avez certainement voulu nous inviter à partager avec vous la stratégie de l'ONU dans la prévention de la violence à travers la promotion des droits de l'homme, de la justice, et la lutte contre l'impunité pour les crimes graves.

***Monsieur le Président, Honorable Députés***

Les décisions normatives pertinentes relatives à la prévention de la violence à travers la promotion des droits de l'homme, la promotion de la justice et la lutte contre l'impunité sont le fait du Conseil de Sécurité et du Secrétaire General des Nations-Unies Ce sont ces deux organes ont en effet défini le cadre normatif des opérations multidimensionnelles de maintien de la paix particulièrement dans la mise en œuvre de leur mandat principal de protection des civils.

En effet, il faudra attendre le 24 Septembre 2003 pour voir le Conseil de Sécurité initier un premier débat thématique sur la justice et l'Etat de droit et émettre une déclaration présidentielle qui souligne l'importance et la pertinence du concept dans la protection des civils, le maintien de la Paix et la justice pénale internationale. Cette déclaration sera suivie, un an plus tard, le 23 Aout 2004, du rapport du Secrétaire General sur l'Etat de droit et la justice de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant de conflit.

Ce rapport propose des orientations stratégiques et des lignes directrices qui sont le fil conducteur de l'action des bureaux de terrain de l'ONU y compris l'ONUCI et les agences des Nations Unies dans la conception et la mise en œuvre de leurs stratégies de soutien à l'Etat de droit et de la lutte contre l'impunité. Il cristallisa la conviction profonde que le respect des droits de l'Homme et l'obligation de rendre compte pour les crimes graves de droit international sont des conditions sine qua non de la recherche d'une paix durable.

Les organes principaux de l'ONU ont été unanimes à admettre que la consolidation de la paix à la suite d'un conflit requiert l'administration équitable de la justice, la réparation pour les victimes à travers un système légitime de règlement des différends et des garanties de non répétition des violations déjà commises. Le rétablissement de l'Etat de droit dans les situations de conflit ou postérieures à un conflit est ainsi classé au rang des impératifs urgents à satisfaire pour le retour à une paix durable.

Cette conviction transparait dans le langage des déclarations présidentielles et des résolutions du Conseil de Sécurité et dans celui des rapports du Secrétaire General. Il est aisé d'y constater l'usage sans cesse croissant des termes "Etat de droit", "mettre fin à l'impunité et soumettre les auteurs de violations graves de droits de l'homme a la justice" ou encore "droits de l'homme".

La Cote d'Ivoire n'échappera pas à cette tendance. Les résolutions successives doteront l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire d'un mandat solide de

protection des civils, de promotion des droits de l'Homme, de renforcement de l'Etat droits et de lutte contre l'Impunité. En effet, la protection des civils passe aussi par la lutte contre l'impunité pour les auteurs des violences graves contre les civils

L'exemple de la Cote d'Ivoire illustre l'approche globale adoptée par les Nations Unies dans la promotion et la mise en œuvre de l'obligation de rendre compte et la lutte contre l'impunité.

***Monsieur le Président, Honorables Députés***

En réponse aux préoccupations soulevées dans différents rapports et déclarations de l'ONUCI, le Conseil de Sécurité, la Commission puis le Conseil des Droits de l'Homme, le Secrétaire General et le Haut-Commissariat des Droits de l'Homme ont, aussi bien séparément que collectivement pris des initiatives en faveur de la mise en œuvre de *l'obligation de rendre compte*, de la lutte contre l'impunité et de la prévention de la violence.

Ainsi des Commissions Internationales d'enquêtes, des rapporteurs spéciaux thématiques ou géographique

avec un mandat pays ont visité la Côte d'Ivoire, évalué la situation des droits de l'Homme, de l'État de droit et de la violence, suggéré une batterie de recommandations et engagé un dialogue constructif avec les autorités et acteurs de la crise afin d'apporter les réponses adéquates aux problèmes identifiés. Emboitant le pas à cette dynamique, la Résolution 1572 du 15 Novembre 2004 établit un régime de sanctions en édictant l'embargo sur les armes dans un souci de protection des civils et avertissant tous les acteurs, de la possibilité que se réserve désormais le Comité des Sanctions du Conseil de Sécurité, d'adopter des sanctions ciblées à l'égard d'individus obstruant le processus de paix, auteurs de violations de droits de l'Homme ou encore incitant publiquement à la haine, à la violence et à la violation de l'embargo.

#### **Honorables députés**

Il existe, comme vous venez de le constater, un système Onusien d'alerte précoce et de réponses ...aux préoccupations relatives à la montée de la violence, à l'impunité pour les violations graves de droits de

l'homme et des manquements au droit international humanitaire.

Ce système d'alerte précoce est la clef de voute de la stratégie globale de protection des civils. Mais il n'est pas le seul outil. Pour ce qui concerne l'ONUCI, celle-ci conduit des activités multidimensionnelles de soutien à la restauration de l'Etat de droit afin d'aider à reconstruire et à renforcer les juridictions nationales et leur permettre de jouer, le rôle complémentaire qui est le leurs dans la lutte contre l'impunité dans le cadre du droit pénal international. Les activités se rapportent également au soutien, aux efforts de lutte contre l'impunité, à la prévention et à la protection des droits de l'homme. Sa démarche est articulée autour des efforts endogènes de recherche de vérité, de "vetting" de l'administration et de répression des crimes de droits international et de violations graves des droits de l'Homme. Toutes ces activités sont généralement orientées vers l'intérêt des victimes pour la réalisation de leurs droits à la vérité, à la justice et à la réparation.

En plus de ces activités de monitoring, de documentation des violations et crimes graves et d'analyse d'information sur la justice, l'Etat de droit et les droits de l'Homme, l'ONUCI entreprend des activités de protection physique de la population civile pour prévenir l'escalade de la violence. Ces opérations se font de concert avec la force Licorne et le Gouvernement. Le système des Nations Unies en Côte d'Ivoire s'est aussi fortement investi dans le renforcement de capacités des institutions publiques, de l'administration judiciaire et des forces de défense et de sécurité à travers la formation, le relèvement des capacités institutionnelles, l'assistance technique et l'appui aux réformes législatives. Je me réjouis de rappeler ici la coopération avec l'Assemblée Nationale de Côte d'Ivoire dans le cadre d'un projet conjoint et du programme d'appui à la gouvernance démocratique du PNUD.

Nous avons fait le choix stratégique d'orienter un volet substantiel de notre soutien à la réforme du Secteur

de la Sécurité et au processus de justice de transition institutionnelle. A cet effet, l'ONU apporte actuellement un soutien à la mise en œuvre de la stratégie nationale de Réforme du Secteur de la Sécurité, au processus de recherche de la vérité et de réconciliation avec la Commission Dialogue Vérité et réconciliation, aux organes spéciaux d'enquête mis en place par le Gouvernement ainsi qu'à l'Autorité pour le Désarmement, la Démobilisation et la Réinsertion.

Monsieur le Président,

De façon plus globale, la lutte contre l'impunité a de tous temps été au cœur du combat pour un monde plus juste. Longtemps confinée dans le carcan du droit national, cette lutte s'est disons, internationalisée avec l'adoption du statut de Rome en 1998 et la création de la CPI entrée en vigueur en 2002.

A cote de tout l'arsenal que je viens d'exposer qui se rapporte à la lutte contre l'impunité dans le contexte de la mise en œuvre du mandat de protection des civils des missions de maintien de la paix, en général et de l'ONUSC en particulier, l'ONU accorde une place

importante a la CPI. Dans sa Résolution 1894 du 11 novembre 2009 le Conseil de sécurité affirme la nécessité de mettre fin à l'impunité et de juger les responsables des crimes les plus graves y compris à travers le recours aux mécanismes de la justice pénale internationale. La Résolution rappelle la compétence de la CPI pour connaître des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du génocide qui tous sont des crimes commis contre les civils. Plus récemment encore, le 19 août 2013 à l'occasion de la journée mondiale de l'aide humanitaire le Conseil de Sécurité a réaffirmé que la protection des civils passait aussi par la lutte contre l'impunité et une grande partie des membres du Conseil ont rappelé l'importance de la CPI, garante d'une justice efficace et impartiale. L'ONUCI apporte un appui opérationnel aux organes de la Cour pénale Internationale dans la réalisation de leurs missions sur le terrain avec le consentement du Gouvernement et en vertu du Mémoire d'entente signé entre la Côte d'Ivoire et ladite Cour.

Monsieur le Président,

Nos actions de renforcement de capacités incluent aussi l'organisation de la société civile, les communautés et mécanismes endogènes comme les autorités traditionnelles et religieuses. Nous sommes convaincus de leur rôle dans la socialisation de la justice, la recherche de la vérité, le rétablissement de la confiance et la réhabilitation des victimes.

Il est quasiment impossible de rétablir l'État de droit et lutter contre l'impunité en l'absence de citoyens avisés et bien au fait des procédures judiciaires et administratives d'engagement de la responsabilité et de demande de réparation pour préjudices subis. Le succès dans la lutte contre l'impunité repose en partie sur l'existence d'un citoyen et d'une société civile capables de contribuer à la promotion de l'État de droit et capables de tenir l'administration publique comptable de ses actes. **C'est fort de cette conviction que l'ONUCI, le PNUD, l'UNICEF et l'Union Européenne ont adopté un projet conjoint d'accès à la justice dont l'objectif est d'assister les autorités ivoiriennes à**

**poursuivre leurs efforts de rapprochement de la justice aux justiciables.**

***Monsieur le Président, Honorables Députés***

En Côte d'Ivoire comme dans la sous-région, la lutte contre l'impunité, la prévention de la violence et la promotion des droits de l'Homme ont été et restent encore des priorités inscrites à l'agenda de l'ONU telle qu'en attestent les rapports périodiques et thématiques du Secrétaire General.

L'ONUCI a initié avec ses partenaires y compris le Gouvernement et la Société Civile des plaidoyers pour sensibiliser les acteurs sur des sujets relatifs aux droits de l'Hommes et prévenir la résurgence de la violence. Les questions de justice de transition, de droits de l'Homme, de réformes institutionnelles et de lutte contre l'impunité restent inscrites dans les agendas de "bons offices" et de facilitation des Représentants Spéciaux du Secrétaire General y compris au niveau sous régional sous l'impulsion du Bureau des Nations Unies pour l'Afriques de l'Ouest. La CEDEAO et l'Union du Fleuve Mano ont bénéficié du

soutien des Nations Unies dans l'élaboration de cadre référentiel de lutte contre l'impunité et de renforcement de l'Etat de Droit.

Permettez-moi de saluer ici la coopération et le dialogue fructueux entre le Gouvernement et le système des Nations Unies en Côte d'Ivoire à travers l'adoption des nouveaux critères de suivi et d'indicateurs de progrès, BENCHMARKS. Les composantes III et IV de ces BENCHMARKS intègrent une vision holistique du rétablissement de l'Etat de droit, de la promotion des droits de l'homme, et de la mise en œuvre de la justice de transition dans le pays. Ils pourraient servir de cadre fédérateur des interventions de la communauté internationale en soutien à l'Etat de droit, à la promotion des droits de l'Homme et la lutte contre l'impunité en Côte d'Ivoire.

**Monsieur le Président, Honorables Députés**

Je voudrai pour terminer saluer encore une fois cette initiative dont le but est de renforcer le rôle des parlementaires sur toutes ces questions relatives à la CPI et à la nécessité de prévenir les crimes contre

l'humanité et les crimes de guerre. D'autant plus que le plus grand défi réside toujours dans la réception du droit international pénal et du droit international des droits de l'Homme et leur incorporation dans le dispositif normatif interne, processus dans lequel les parlementaires ont un grand rôle à jouer.

Je vous souhaite un fructueux séminaire et vous exprime tout l'intérêt que nous avons pour les conclusions et recommandations qui en découleront.

Je vous remercie.